

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 03/07/2018 - 4270 - 2001 B 00414 - 438 316 986 - SAMI PROMOTION



\*1AF/00/35/30/24\*

**TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS**

44 rue de la Bretonnerie - BP 92015  
45010 ORLEANS CEDEX 1

**R.G:** 2018003550  
**PRO:** 2018PRO000048

**ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI**

Nous, **Christian ADAM**, Vice-Président du Tribunal de Commerce d' Orléans,

Assisté de **Maître Pascal DANIEL**, Greffier,

Vu la requête déposée le 28 juin 2018 et les motifs y exposés,  
Vu les articles L 223-26 ou L 225-100 du Code de Commerce,

**AUTORISONS** la société:

**SAMI PROMOTION,**  
29 rue des Montées 45100 Orléans  
RCS: 438316986  
Gestion: 2001B00414

**à proroger jusqu'au 30 septembre 2018**

le délai dans lequel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Disons** qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés

**Mettons** les dépens taxés et liquidés à la somme de 34,45 euros à la charge de la requérante.

Orléans le 3 juillet 2018

Le Greffier,  
Maître Pascal DANIEL

le Vice-Président,  
Christian ADAM

**REQUETE à  
Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce  
d'ORLÉANS**



\*\*\*\*\*

Je soussigné, Monsieur Antoine FOUSSE demeurant 150 route de Sandillon 45650  
ST JEAN LE BLANC

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Gérant de la

Société à responsabilité Limitée

**SAMI PROMOTION**  
Société au capital de 201 600 €  
Siège Social : 29 rue des Montées 45100 ORLÉANS  
RCS ORLEANS 438 316 986

Ai l'honneur de vous exposer que le bilan de notre société a clôturé le 31 décembre 2017. La Société doit donc réunir son assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux dispositions des articles L223-26 et L 241-5 du Code de Commerce, au plus tard le 30 juin 2018.

Compte tenu de l'établissement et de la communication tardive des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les demandes d'informations complémentaires des Commissaires aux Comptes, cette date ne pourra être respectée,

Compte tenu de ces paramètres et afin que les Commissaires aux Comptes puissent effectuer leurs missions et interventions dans les meilleures conditions de faisabilité,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société que je représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales, la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais de communication de tous comptes, cette dernière pouvant ainsi se réunir au plus tard le 30 septembre 2018.

Fait à ORLÉANS,  
Le 25 juin 2018

Le gérant  
Antoine FOUSSE